

| GARANTIES | JUSTIFICATIFS A FOURNIR A GRAS SAVOYE |
|--|---|
| <p align="center">ACCIDENT DE TRAVAIL</p> <p>Délai de transmission de la Déclaration d'accident de travail : 2 ans à compter de la date de survenance de l'accident.</p> <p>Délai de transmission de la Décision d'imputabilité : 2 ans à compter de la date de la décision.</p> <p>Délai de transmission de la Demande de prestations accompagnées des pièces justificatives : 2 ans à compter de la date de survenance de l'accident de travail.</p> <p>En cas de saisine de la Commission de Réforme, le PV doit être adressé à Gras Savoye dans un délai de 2 ans à compter de la date de séance.</p> <p>Il est important de noter que les praticiens doivent faire parvenir leurs bons de prise en charge à Gras Savoye dans un délai conforme à la prescription biennale à compter de la date de soins.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration d'Accident de travail - Décision d'imputabilité de la collectivité (signée par une personne habilitée à engager la collectivité) pour chaque accident et rechute d'accident. - PV de la Commission de Réforme quand celle-ci est saisie par la collectivité. - Demande de prestations, - Bulletin de salaire (si arrêt) - Certificat médical / Bulletin d'hospitalisation : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Initial ⇒ de prolongation ⇒ final - Rapport d'expertise médicale ou PV de la Commission de Réforme pour : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Maladie professionnelle ⇒ Les frais médicaux particuliers : cures thermales, prothèses... ⇒ Les arrêts supérieurs à 1 an ⇒ Rechutes ou malaises <p><u>Dans certains cas des documents complémentaires sont demandés :</u></p> <p><u>Séance de kinésithérapie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ordonnance du médecin prescrivant les séances, <p><u>Soins infirmiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ordonnance du médecin, <p><u>Soins dentaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Devis du dentiste - Avis d'un chirurgien dentiste agréé. <p><u>Frais optiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prescription de l'ophtalmologiste, - Devis de l'opticien. - Ancienne facture <p><u>Cure thermale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'expertise médicale ou avis de la Commission de Réforme - Prescription médicale <p><u>Petit appareillage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prescription médicale <p><u>Hospitalisation de plus d'une journée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de prise en charge, - Certificat médical ou bulletin de situation couvrant la date de l'hospitalisation. <p><u>Frais de transport :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prescription médicale. |
| <p align="center">MALADIE ORDINAIRE</p> <p>Délai de transmission de la demande de prestations accompagnée des pièces justificatives à Gras Savoye : 2 ans à compter de la date de survenance de l'Arrêt de travail.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Demande de prestations - Bulletin de salaire - Certificat médical ou bulletin d'Hospitalisation - Avis du comité médical pour tout arrêt de plus de six mois |
| <p align="center">CONGE DE LONGUE MALADIE CONGE DE LONGUE DUREE</p> <p>Délai de transmission de la demande de prestations accompagnée des pièces justificatives à Gras Savoye : 2 ans à compter de la date de survenance de l'Arrêt de travail.</p> <p>Transmission du PV du Comité Médical à Gras Savoye : 2 ans à compter de la date de séance.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Demande de prestations - Bulletin de salaire - Avis du comité médical relatif à l'octroi puis à chaque renouvellement |
| <p align="center">MATERNITE</p> <p align="center">Délais : idem maladie ordinaire</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Demande de prestations - Bulletin de salaire - Certificat médical précisant la date présumée d'accouchement. - Arrêté de l'autorité territoriale - Attestation de la collectivité précisant le nombre d'enfant. |
| <p align="center">TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE</p> <p align="center">Délais : idem CLM/CLD</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Demande de prestations - Bulletin de salaire - Certificat médical du médecin traitant et du médecin agréé |
| <p>MAINTIEN DU DEMI-TRAITEMENT (suite MO, CLM, CLD)</p> <p>Délai de transmission du PV de la Commission de Réforme à Gras Savoye : 2 ans à compter de la date de séance.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Demande de prestations - Bulletin de salaire - Avis de la Commission de Réforme ou du Comité Médical - Décision de la CNRACL stipulant la date d'admission de l'agent à la retraite - Décision de l'employeur rétablissement la situation statutaire de l'agent sur la période concernée, (radiation des cadres pour mise à la retraite, disponibilité, réintégration) |

Si les délais indiqués ci-dessus ne sont pas respectés, les sinistres ne pourront être garantis.